



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 11 août 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet de l'Ardèche appelle à la prudence dans la pratique des sports d'eaux vives

Chaque année, en Ardèche, les noyades ou accidents dus à la pratique d'activités de plein air, dont les sports d'eaux vives, font de nombreuses victimes durant la période estivale. Les conditions météorologiques, un équipement mal adapté, une activité physique ou sportive insuffisamment préparée, constituent autant de facteurs qui peuvent mettre gravement en danger la vie des vacanciers.

Afin de prévenir les risques de noyade ou d'accidents, le préfet de l'Ardèche tient à rappeler les mesures de précaution qui s'imposent pour la pratique en toute sécurité des activités de plein air et des sports d'eaux vives.

- **Informez-vous bien**, sur :

- Les difficultés du parcours projeté en fonction du débit de la rivière ;
- La météo du jour ;
- Les arrêtés municipaux ou préfectoraux qui réglementent les horaires ou les parcours de navigation ;
- L'évolution du débit de l'eau en fonction des précipitations, de la fonte des neiges, des éventuelles lâchers d'eau des barrages situés en amont.

- **Tenez compte de votre forme physique** :

- Repérez bien, avant d'embarquer, le point de débarquement prévu pour ne pas le manquer, ainsi que, en prévision d'éventuelles difficultés, les possibilités de débarquement intermédiaire ;
- Pendant la sortie, portez les équipements de sécurité adaptés à l'activité (gilet de sauvetage, casque, chaussures, combinaison néoprène...) ;
- Surveillez l'évolution de la météo et du débit de l'eau ;
- Restez vigilant face aux mouvements d'eau, aux branches, aux arbres, aux obstacles naturels et artificiels ;
- Restez toujours avec vos enfants.
- Ne partez jamais seul et informez vos proches de votre destination et de votre heure de retour prévue.

- **Faites attention aux dangers concernant la baignade et les plongeurs** :

- risque d'hydrocution lors d'une baignade après le repas ou après une longue exposition au soleil (il est recommandé d'entrer progressivement dans l'eau dans les zones aménagées),
- risques encourus lors des sauts ou plongeurs dus à la hauteur et à l'impact car l'eau est un élément dense (il est recommandé la plus grande prudence et l'accompagnement par des personnes expérimentées).

En cas d'urgence composez le 112

Pour davantage d'informations : <http://www.preventionete.sports.gouv.fr/>

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet Pôle communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

